

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 5 septembre 2022

Date de convocation :

Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

3.0 AOUT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29 — Présents : 21 — Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS: JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, LETESSIER Alain, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, MARCAIS Pierre-Antoine

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: CAVAZZA Paola (pouvoir à JOLY Laurent), ALIX Juliette (pouvoir à NUELLEC-HUDRY Edwige), CALLAY Christophe (pouvoir à SCHIERZ Richemène), CHEVALLEY Jean-Marc (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

ABSENTS: PERILLON Marcel (excusé), PAULMIER Léa, DARDILHAC Chahinez, FERNEX Coralie (excusée)

Richemène SCHIERZ a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

Délibération n°2022-090

Objet: PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - PERSONNELS CONTRACTUELS

- Mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L.311-1 à L.311-3 du code de la fonction publique relatifs aux dispositions générales des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

VU les articles L.313-1 à L.313-4 du code de la fonction publique relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

VU les articles L.332-8 à L.332-14 du code de la fonction publique relatifs au recours aux contractuels pour des besoins permanents dans la fonction publique territoriale;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la politique de pérennisation et de déprécarisation des agents contractuels de la collectivité :

CONSIDÉRANT les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents de la collectivité :

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 29 juin 2022;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE;

DECIDE la création de postes permanents selon le détail ci-après :

Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché	1	Temps complet	6	7
Technicien	1	Temps complet	1	2
ETAPS	1	Temps complet	0	1
Agent de maîtrise	6	Temps complet	8	14
Adjoint technique	2	Temps complet	29	31
Adjoint d'animation	4	Temps complet	17	24

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les collectivités et établissements publics peuvent également recruter, en application des articles L.332-8 à L.332-12, des agents contractuels pour occupés des emplois permanents dans certains cas.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme. La Maire, Nadine JACQUIER



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente délibération peut faire l'objet, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, soit d'un recours gracieux exercé auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours contentieux d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite (l'absence de réponse de la commune au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours contentieux)